

Les rejets et les prises accessoires mettent en péril une réforme efficace de la politique commune de la pêche (PCP)...

...Près d'un quart de toutes les captures européennes – 1.7 millions de tonnes – sont rejetées à la mer chaque année. Cette pratique va à l'encontre de tout bon sens : elle est clairement inefficace et constitue un gaspillage de précieuses ressources. En outre, le rejet entraîne une surpêche et endommage le milieu marin. La seule manière d'arriver à une réforme efficace de la PCP et de rendre les pêcheries durables est de réellement réduire les prises accessoires et de cesser les rejets.

Que sont les rejets?

Dans les pêcheries commerciales, on parle de « rejet » pour tout poisson ou animal capturé qui est ensuite rejeté à la mer. Souvent, ces organismes sont rejetés parce qu'ils ont été pêchés involontairement (prise accessoire), ne sont pas suffisamment rentable à la vente (parce qu'il n'y a qu'une faible demande pour ces poissons ou parce qu'ils sont trop petits) ou parce qu'il serait illégal de les débarquer (notamment parce que leurs quotas sont épuisés). En d'autres mots, le pêcheur ne peut les utiliser. Dans la majorité des cas, les poissons ou animaux « rejetés » sont morts ou mourants lorsqu'ils sont rendus à la mer : ils ne survivent pas à la capture et au tri à bord du bateau. Si les poissons sont rejetés morts à la mer, ils n'ont aucune valeur pour l'écosystème. Les prises accessoires et les rejets peuvent donner lieu à une surpêche, à la perturbation de la chaîne alimentaire, et même entraîner accidentellement la mort d'autres espèces qui sont attirées par les poissons rejetés « gratuitement » (comme les oiseaux de mer).

Que devons nous faire avant tout?

L'article 15 est la disposition clé relative à l'élimination des rejets. Il est crucial de faire en sorte que cette disposition parvienne à solutionner le problème des rejets. Pour cela, il faut garder à l'esprit les mots-clés et actions suivantes:

Eviter

- Mieux vaut prévenir que guérir. La meilleure façon d'éliminer les rejets et de réduire les prises accessoires est d'éviter leurs captures en premier lieu.

Calendrier

- Plutôt que de prioriser les pêcheries et les espèces où les interdictions pourraient être les plus faciles à mettre en place, c'est l'état des stocks qui devrait déterminer les calendriers.

Total

- L'évitement des prises accessoires et l'interdiction des rejets doivent s'appliquer à *toutes* les espèces. Les espèces non commerciales n'ont peut être pas d'utilité directe pour l'industrie de la pêche, mais elles sont néanmoins indispensables pour la stabilité de l'écosystème. En outre, une interdiction totale des rejets est plus dissuasive et est plus facile à mettre en oeuvre.

Allocations

- Afin d'éliminer les rejets, des allocations spéciales (exceptions *de minimis* par ex.) ne peuvent être autorisées. Seuls les poissons ayant un taux de survie élevé et *démontré* au rejet peuvent être exemptés de l'interdiction.

Prises

- Les limites de captures doivent limiter ce que les pêcheurs peuvent capturer, pas ce qu'ils peuvent débarquer. Toutes les prises doivent dès lors être comptées dans les quotas.

Connaissance

- Nous devons connaître (enregistrer) toutes les *prises*. Afin de gérer les pêcheries correctement, toutes les prises doivent être enregistrées - y compris les espèces non commerciales, les mammifères marins et les oiseaux.

Voici les mesures qui permettent de s'attaquer au problème des prises accessoires et des rejets :

Eviter

Il faut inciter les pêcheurs à utiliser plus d'équipements sélectifs, évitant ainsi les prises accessoires.

- Notamment par la conservation, l'adoption de mesures techniques et de **plans multi annuels** ;
- Une **interdiction complète** des rejets est le **dissuasif le plus efficace** ;
- Une **aide financière** pour compenser le passage à un équipement plus sélectif (par exemple via le FEAMP) ;
- Des **quotas supplémentaires** pour encourager le remplacement d'équipements anciens ou moins sélectifs ;
- **Améliorer la demande du marché** pour des espèces non ciblées provenant de stocks en bonne santé (ex. dans l'organisation commune du marché)

Prises

Les quotas de pêche n'ont pas de sens s'ils ne couvrent pas tout ce qui est capturé et tué par la pêche.

- **Définir les limites de captures** afin que les Totaux Admissibles de Captures ne comprennent pas que les débarquements comme c'est le cas aujourd'hui.
- **Toutes les captures doivent être comptées dans les quotas.**

Calendrier

Un calendrier nécessaire mais réaliste et comprenant des étapes clés doit être mis en place pour supprimer graduellement les rejets.

- Des **objectifs de réduction de prises accessoires** spécifiant des dates limites ;
- **Prioriser** les pêcheries qui sont dans un état critique et qui ont les taux de rejets et de prises accessoires les plus élevés ;
- La **mise en place graduelle** d'une interdiction de rejets par un **calendrier ambitieux et réaliste.**

Allocations

Des allocations spéciales (ou exceptions) peuvent uniquement être admises pour des raisons écologiques.

- **La surpêche ne peut être légalisée** à travers l'interdiction de rejets – toutes les captures doivent être couvertes par les quotas. Les prises excédant les quotas doivent cesser et si elles surviennent, doivent être pénalisés (par ex. en retirant des quotas pour l'année suivante) ;
- Les captures excédant les quotas fixés **ne peuvent être vendues avec bénéfice** ;
- **Des exceptions de minimis ne peuvent être autorisées** ;
- **La capture et le développement de marchés (auparavant illégaux) de poissons trop petits doit être évité** en étant dissuasif, comme par l'instauration d'un surcoût en quotas, l'imposition de prix plafonds et par la restriction d'usage des poissons trop petits ;
- Seules les espèces ayant un taux de survie élevé et **démontré** après le rejet devraient pouvoir être exemptés de l'interdiction de rejet.

Total

Eliminer les rejets, c'est une question de "tout ou rien".

- Une **interdiction totale** de rejet est **plus facile à mettre en place** (moins de temps est consacré au tri entre rejets et espèces qui peuvent être débarquées).
- Le respect d'une interdiction totale des rejets est **plus facile à contrôler** (plus facile de constater le rejet à la mer d'espèces interdites).
- Il faut prendre en compte l'impact de la suppression de tous les poissons capturés – pas uniquement évaluer les conséquences de l'enlèvement des poissons cibles. (en effet, enlever d'importants prédateurs ou proies pourrait influencer les espèces cibles à travers une perturbation de la chaîne alimentaire)
- Beaucoup de rejets sont le résultat de quotas basés sur une seule espèce. Il faut donc tendre vers des quotas qui sont fixés en prenant en compte **l'écosystème** et **plusieurs espèces**.

Connaissance

Actuellement, seuls les poissons débarqués font l'objet d'un enregistrement précis, ce qui signifie que nous ne savons pas actuellement combien de poissons (et d'autres animaux) nous retirons d'un stock ou d'un écosystème.

- **L'enregistrement de toutes les captures devrait être priorisé** sur la mise en place d'une interdiction.
- L'enregistrement des captures ne doit pas être limité aux espèces commerciales. **Tout ce qui est capturé doit être enregistré.**
- Les conséquences des prises accessoires et des rejets doivent être analysées au delà d'un stock (par ex. sur la chaîne alimentaire).
- Il faut se diriger vers une **gestion écosystemique** des pêcheries.

Mettre fin à la pratique des rejets est essentiel dans la réforme de la PCP et permettrait d'améliorer les perspectives pour de nombreux stocks et d'augmenter le soutien populaire pour la PCP. Cette réforme mettra uniquement fin aux rejets si des mesures préventives y sont incluses. Ce n'est pas suffisant de gérer les prises accessoires en instaurant des dispositions sur le débarquement des prises: ce serait comme si on essayait de gérer un débordement d'eau en laissant les robinets ouverts. Le problème doit être réglé en amont, en adoptant des mesures qui évitent les prises accessoires.

Contact

Sandy Luk

Senior Lawyer

Biodiversity Programme

t +44 (0) 207 749 5977

sluk@clientearth.org

Melissa Pritchard

Marine Science & Policy Adviser

Biodiversity Programme

t. +44 (0) 203 030 5950

mpritchard@clientearth.org

Susie Wilks

Lawyer

Biodiversity Programme

t +32 (0) 280 84322

swilks@clientearth.org